

Séance du 26 AOUT 2024

Le vingt-six août deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - CHABOISSIER Yann - SANDFORD Erica - THEOLIER Thierry - PETINOT-GAGNIERE Laurence - FERNANDES Humberto - BOTTE Géraldine - SIMON Christian - LOGER Daniel - OSTORERO Jean-Michel - THEOLIER Cornelia - CHAUVETON Christophe - GINDRE Gabrielle - VISE Véronique

Absent : TISSIER Ludovic

Procurations : BALZER Christa à Cornelia THEOLIER - KUSZINSKI Stéphanie à Jean-Michel OSTORERO - COBUS Bruno à Erica SANDFORD - LEFOULON Stéphanie à Laurence PETINOT-GAGNIERE - TAT Hakan à Humberto FERNANDES - BRENIER Natacha à Géraldine BOTTE - VIOLLEAU Katia à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 14

Pouvoirs : 7

Votants : 21

Date de la convocation : 20 août 2024

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

Délibération N°2024/08/02

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-garderie « Les Diablotins »

Le rapporteur : Monsieur Humberto FERNANDES, Adjoint aux solidarités, des affaires scolaires, de la santé et des transports

Monsieur FERNANDES présente à l'assemblée l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues.

Aux termes de la convention d'objectifs et de gestion, la branche famille met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- **Le financement des journées pédagogiques** c'est-à-dire le temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.
- Le financement d'un « **bonus attractivité** » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.
- Le financement d'un « **bonus trajectoire de développement** » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration de financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.
- Le financement des heures de « **préparation à l'accueil de chaque enfant** » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie pour la halte-garderie « Les Diablotins ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à venir et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Modane, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,

Christian SIMON

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/08/2024 et de sa publication ou notification le 30/08/2024

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai